

PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES A DES ETUDIANTS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-10-27-23 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 27 octobre 2017 donnant délégation au président, pour attribuer des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs.

ARRETE

l'attribution de bourses, en application de la convention avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AMBERT signée le 14 novembre 2016 aux étudiants inscrits en Master 1 CPC tourisme à l'U.F.R Lettres, Culture et Sciences Humaines de Clermont-Ferrand et ayant participé au Projet Collectif : « L'offre culturelle à venir des bibliothèques du pays d'Ambert »

comme suit :

223,97 €

223,97 €

223,97 €

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/12/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
  
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 12 DEC. 2017

- Publié le 12 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.